

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 12

Le seize Novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 08 Novembre 2023

Étaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués
PROVOST Eric – BASSOT Christine – CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique – BELOT Jean-Luc - MOUILLER Annie - NERON Sylvie – CUISSET Betty

Étaient excusés : GUICHERD Cyril
LASSAIGNE Sébastien
TRAVARD Patricia

Secrétaire de séance : CORNET-MONAT Béatrice

OBJET : MODIFICATION DU COMPTE 1068 SUITE A UNE ERREUR

Madame le maire explique au conseil municipal que le solde de la créance financière résultant du transfert du financement de l'assainissement présente une discordance de 11.95€ suite à deux erreurs de comptabilisation: pour 0.01€ du mandat de 2013, lors du transfert de charges comptabilisé pour 68 909.98€ au lieu de 68 909.97€

pour 11.94€ de l'annulation d'un titre de 2014 pour 1 161.93€ au lieu de 1 150.05€

De ce fait le solde débiteur du compte de créances financières immobilisées est au 01/01/2023 de 15 653.39€ au lieu de 15 646.44€ soit une discordance de 11.95€

Une erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. L'effet cumulé de la correction d'une erreur survenue lors d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

D'une manière générale ces opérations font intervenir le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportée". Il est débité lorsque les dépenses ont été minorées en contre partie du compte de haut de bilan à rectifier soit le compte 276351 "créances financières immobilisées" qui est crédité.

Il est demandé au conseil municipal de prendre note de la modification du compte 1068 suite à l'erreur décrite ci-dessus

Cette délibération se traduit par une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable au vu de la délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- accepte la modification du compte 1068 "

Au Registre, tous les membres présents ont signé,
Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,
CORNET-MONAT Béatrice



Fait à Villemontais, 16 Novembre 2023

Le Maire,
GAUME Marie Françoise

